

TABLEAU RECAPITULATIF SUR LES SORTIES SCOLAIRES

Références: Circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 : "Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques"
Circulaire 2005-001 du 5 janvier 2005: "Séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré"

Quels types de sorties?	Sorties régulières sans nuitée		Sorties occasionnelles sans nuitée		Sorties occasionnelles avec nuitées	
<i>Des exemples...</i>	<i>piscine, salle de sports, bibliothèque...</i>		<i>musée, cirque, cinéma...</i>		<i>Classes de mer, de neige, de patrimoine...</i>	
pré-requis	"Action éducative conforme aux programmes d'enseignement et au projet d'école"					
Qui autorise ?	Le Directeur d'école				L'Inspecteur d'Académie - IA-DASEN	
Nombre d'adultes:	Nombre d'adultes (A) selon la taille du groupe, le type de sortie et le type d'école					
Quel encadrement ?	Maternelle ou section enfantine	Elémentaire	Maternelle ou section enfantine	Elémentaire	Maternelle ou section enfantine	Elémentaire
Au minimum 2 adultes dont l'enseignant-e exemple exception à la règle des 2 A minimum (cas des 1/2 journées) Caractéristiques des autres adultes accompagnateurs	Si > 16, 1 A en sus pour 8 enfants 28 élèves = 4A, 33 = 5 NON, 2A mini (jusqu'à 16 enfants) peut être ATSEM ou bénévole	Si > 30, 1 A en sus pour 15 enfants 26 élèves = 2 A, 31=3A Oui, pour une sortie ≤ 1/2j l'enseignant-e peut se rendre <u>seul-e</u> avec sa classe (en car ou à pied) peut être 2° PE, ATSEM, aide éducateur, parent, bénévole	Si > 16, 1 A en sus pour 8 enfants 28 élèves = 4A, 33 = 5 NON, 2A mini (jusqu'à 16 enfants) peut être ATSEM ou bénévole	Si > 30, 1 A en sus pour 15 enfants 26 élèves = 2 A, 31=3A Oui, pour une sortie ≤ 1/2j l'enseignant-e peut se rendre <u>seul-e</u> avec sa classe (en car ou à pied) peut être 2° PE, ATSEM, aide éducateur, parent, bénévole	Si > 16, 1 A en sus pour 8 enfants 28 élèves = 4A, 33 = 5 NON, 2A mini (jusqu'à 16 enfants) peut être 2° PE, ATSEM, aide éducateur, parent, bénévole (BAFA conseillé)	Si > 20, 1 A en sus pour 10 enfants 28 élèves = 3 A, 31 = 4 NON, 2A mini (jusqu'à 20 enfants) peut être 2° PE, aide éducateur, parent, bénévole (BAFA conseillé)
Quelle qualification ?	Pour toute sortie en bateau ou en péniche, 1 des Adultes encadrants doit posséder un diplôme de secourisme (AFPS, BNS, PSC1, diplôme médical...)				1 des A aussi <u>présent sur le centre d'hébergement la nuit</u> , doit avoir un diplôme de secourisme	
L'activité est-elle obligatoire ? Quelle assurance des élèves ?	OUI si la sortie se déroule sur le temps scolaire et est gratuite; dans ce cas l'assurance individuelle des élèves est recommandée; une assurance collective est possible NON (facultative) si la sortie est en dehors du temps scolaire habituel, et peut inclure la pause déjeuner, elle peut requérir une contribution financière de la famille; l'assurance responsabilité civile et individuelle accidents est exigée, une assurance collective est possible				La sortie est toujours FACULTATIVE et donc l'assurance de tous les élèves participants est OBLIGATOIRE. - Il est souhaitable d'avoir l'effectif complet - les enfants non partants sont accueillis à l'école	
Quelle assurance pour les A accompagnateurs ?	L'assurance est <u>très</u> recommandée - une assurance collective est possible - Couvrir la responsabilité civile et les dommages corporels (individuelle accidents)					
Obligations envers les parents / responsables légaux	Information des parents sur le but, le lieu, la date et horaires, le mode de transport pour ces sorties régulières		- Sortie obligatoire : information écrite aux parents - Sortie facultative : autorisation écrite des parents		- Réunion d'information des parents obligatoire - Autorisation écrite des parents indispensable	
Quel dossier constituer pour la sortie ?	- Autorisation de sortie journalière DSDEN60/18/A1 - Documents de transport : Annexe 3 DSDEN60/18/A3 et Schéma de conduite DSDEN60/18/A3C (si le transport est organisé par l'école)		- Autorisation de sortie journalière DSDEN60/18/A1 - Documents de transport : Annexe 3 DSDEN60/18/A3 et Schéma de conduite DSDEN60/18/A3C (si le transport est organisé par l'école)		- Autorisation de sortie avec nuitées DSDEN60/18/A2 , - Documents de transport : Annexe 3 DSDEN60/18/A3 et Schéma de conduite DSDEN60/18/A3C , Annexe 3 bis (transports sur place) DSDEN60/18/A3B , le cas échéant Annexe 4 DSDEN60/18/A4 (prise en charge du transport) - Projet pédagogique et emploi du temps détaillé du séjour	
Prescriptions particulières pour le transport en car	Liste des élèves par classe avec les numéros de téléphone des personnes à contacter : Annexe 7 DSDEN60/18/A7 Liste des passagers par car : Annexe 7B DSDEN60/18/A7B - le total des passagers ne doit pas dépasser la capacité nominale du véhicule (carte DREAL du véhicule) - Avec la liste nominale des passagers, les élève sont comptés un à un à chaque montée dans le véhicule, puis les adultes se placent près des issues durant le transport					